



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

canal Freyssinet

Question écrite n° 21027

Texte de la question

M. Jacques Péliissard appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la question de l'aménagement et de l'entretien du canal Freyssinet. Considérant que les pouvoirs publics ne consacrent pas assez de moyens à l'entretien dudit canal traversant la basse vallée du Doubs, des riverains ont pris l'initiative, sur leurs fonds propres, de réaliser certains aménagements pratiques tels que des pontons ou des escaliers pour faciliter les promenades et les accès aux touristes et aux pêcheurs. Or, il serait réclamé aujourd'hui aux riverains un droit de location pour chaque occupation de sol jugée illégale. Une telle recommandation si elle devait être confirmée aurait des conséquences non négligeables sur le plan de l'aménagement des berges du canal Freyssinet et poserait des interrogations en matière de distinction du domaine public et du domaine privé. Il demande dès lors au Gouvernement de lui apporter des précisions sur ce dossier et plus généralement de l'informer sur ses intentions s'agissant de l'aménagement du canal Freyssinet.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'entretien du canal Freyssinet traversant la basse vallée du Doubs. L'entretien de ce canal a été négligé pendant de nombreuses années dans la perspective du projet de canal à grand gabarit Saône-Rhin dont la décision d'abandon a été prise à l'automne 1997. Le désintérêt manifesté par l'Etat pour l'entretien du canal jusqu'à ces dernières années a conduit certains riverains à prendre l'initiative d'aménagements localisés pour faciliter l'accès à la rivière sans solliciter, semble-t-il, l'autorisation administrative qu'auraient requis de tels aménagements dans la mesure où ils empiétaient sur le domaine public fluvial de l'Etat. La tolérance des services de l'Etat vis-à-vis de tels empiètements, parfois anciens, paraît liée à l'absence de projet public pour le canal. Une telle situation ne pourrait perdurer dans la perspective nouvelle créée par l'abandon du projet du canal à grand gabarit entre la Saône et Mulhouse, qui a conduit l'Etat à réexaminer l'avenir du canal Freyssinet reliant la Saône et le Rhin. Sa restauration a été proposée dans le cadre du projet de développement durable des territoires situés entre Saône et Rhin préparé au premier semestre 1998 sous l'égide du préfet de région Franche-Comté en concertation avec les collectivités locales et les acteurs des territoires concernés. Le Gouvernement a retenu le principe d'un premier programme de travaux de restauration du canal, conformément aux orientations du programme Saône-Rhin approuvé lors du comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) du 15 décembre 1998. Dans ce cadre, il a été décidé que ce programme bénéficierait en sept ans d'un concours du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) de 200 millions de francs et du Fonds d'investissement pour les transports terrestres et les voies navigables (FITTVN) de 105 millions de francs. Le programme Saône-Rhin a été approuvé de façon définitive le 23 juillet 1999 et fera l'objet d'une convention interrégionale avec les trois régions concernées qui sera signée d'ici à la fin de l'année 1999, pour la période des futurs contrats de plan pour les années 2000 à 2006. Un tel programme justifie que soient régularisées les occupations du domaine public fluvial qui n'auraient pas été faites dans les règles, de façon à bien distinguer domaine public de l'Etat et domaine privé des riverains. Cette régularisation donne lieu, le cas échéant, à la perception des redevances pour occupation du domaine public

perçues par l'établissement public Voies navigables de France, conformément au barème appliqué pour l'ensemble des voies navigables gérées par cet établissement. Le produit de ces redevances contribue à financer l'entretien du canal.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Péliissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21027

Rubrique : Transports par eau

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 1998, page 5962

Réponse publiée le : 27 septembre 1999, page 5591